

ARRETE N° 63/ 2023

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT  
DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3<sup>ème</sup> CATEGORIE**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées et n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande formulée par Brigitte INIZAN, présidente du Club Canin, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégories au lieu-dit « Runavel » à l'occasion d'un concours d'Agility le dimanche 9 avril 2023.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – AUTORISATION**

Madame Brigitte INIZAN est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie le dimanche 9 avril 2023 au lieu-dit « Runavel » à l'occasion d'un concours d'Agility.

**ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE**

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 avec fermeture au plus tard à une heure.

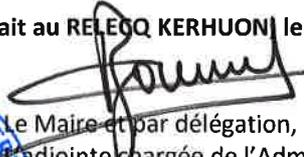
**ARTICLE 3 – BOISSONS AUTORISEES**

Conformément à la loi, les boissons autorisées sont toutes les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2, 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fruits ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

**ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait au RELECQ KERHUON le 27 février 2023

  
Le Maire et par délégation,  
Adjointe chargée de l'Administration Générale

Claudie BOURNOT-GALLOU



Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : 1<sup>er</sup> Mars 2023